



République Française



COMMUNE DE MALLEFOUGASSE-AUGES

Arrêté municipal n° 2022_36

Arrêté de Circulation BS VOIRIE chemin de la Baume

Le Maire de la Commune de Mallefougasse,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande écrite en date du 16/09/2022 de l'entreprise BS VOIRIE sise à 04100 MANOSQUE,

Vu les travaux de réfection de la voirie Chemin de la Baume ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRÊTE

Article 1

A compter du **lundi 19 septembre 2022 et jusqu'au vendredi 24 septembre 2022 inclus**, la circulation sur le chemin de la Baume sera interdite par intermittence afin de permettre à l'entreprise BS VOIRIE de procéder aux travaux nécessaires de réfection de voirie.

Article 2

L'entreprise BS VOIRIE est occupante temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 3

Le présent arrêté sera :

– Notifié aux administrés par voie d'affichage, conformément à l'article L 122.29 du code des communes

– Transmis à Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de St Etienne les Orgues et à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Peyruis.

Fait à MALLEFOUGASSE, le 16 septembre 2022.

Le Maire,
Jean-Paul DEORSOLA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Affiché le...16 SEP. 2022